

## DE LA CONDUITE DANS LES ROND-POINTS

Si vous allez à gauche de votre axe d'entrée ou faites demi-tour, vous pouvez emprunter la voie intérieure. C'est une simple possibilité et non une obligation. Vous pouvez également rester sur la voie extérieure du giratoire.

Si vous sortez à droite de votre axe d'entrée ou allez tout droit, la voie extérieure du giratoire.



### FOCUS CODE DE LA ROUTE

Le refus de priorité à l'entrée d'un giratoire est puni de 135 € d'amende et d'un retrait de 4 points du permis de conduire.

Ne pas utiliser ses clignotants est passible de 35 € d'amende et d'un retrait de 3 points. En cas de passage devant le juge, votre permis peut également être suspendu.



Ces panneaux annoncent un carrefour giratoire.

Sur les giratoires, les véhicules entrants ont toujours la priorité. En revanche, sur les anciens ronds-points comme c'est le cas à Paris, ce sont les véhicules entrants qui ont la priorité.